



Délivrance de l'attestation Permanente de Travail

Suite à la communication de la direction du 16 mars à 22h47, avec le texte : « **Les déplacements pour se rendre au travail lorsque le télétravail n'est pas accessible restent à ce jour autorisés.** »

Nous demandons que la direction fasse parvenir une attestation dérogatoire de déplacement permanente afin de se rendre sur son poste de travail. Avec la justification de la non mise en place du télétravail pour les personnes concernées.

Celle-ci doit être envoyée **ce jour avant 12h00.**

Restez connectés sur nos communications :

<http://lacgtcwf.over-blog.com>

et

<https://cwt.force-ouvriere.org>

Plus d'informations à suivre Prenez soin de Vous !!!